PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet arrêté

Document de travail

Avant-projet

Eguisheim

3b. Plan de zonage au 1/5000ème

REVISION
Arrêtée par Délibération du Conseil Municipal du

Le Maire

ARCHITECTES
ATELIER 113
Jean-Pierre ROTH
Jean-Luc ROTH
Architectes associés
Rue du Général Rimbert
68150 RIBEAUVILLE

Mars 2017

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie approximative en ares
1	Aménagement de places de stationnement	Commune	2,3
2	Aménagement d'une voie de contournement	Commune	133,5
3	Accès au secteur AUa depuis la Route de Hattstatt	Commune	1
4	Cheminement piétonnier	Commune	0,5
5	Accès au sous-secteur AUa1 depuis la rue des Violettes	Commune	1,8
6	Bassin de retenue	Commune	30

LIMITES

limite communale

limite de zone ou de secteur

piste cyclable existante / itinéraire cyclable existant

reculement

cheminement piétonnier existant à conserver

règle architecturale particulière

ZONES INONDABLES

PPRI de la Lauch approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2006

zone inondable par débordement ou cas de crue centennale

zone à risque élevé en cas de rupture de digue

zone à risque faible, en particulier si rupture de digue

limite ouest des terrains affectés par des remontées de nappe à moins de 2 mètres du sol

ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES

au titre des art. L.151-23 et L.151-19 du code de l'urbanisme

patrimoine, calvaire à conserver

rivière, ruisseaux, fossées et leur végétation d'accompagnement à préserver

terrain cultivé à protéger

prairie à conserver

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

classés au titre des art. L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

espaces boisés classés

couloir de lignes à haute tension

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.